



SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents : 14
Absents/Excusés : 13

Procurations : 3
Votants : 17
Date de la convocation : 04/10/2022

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Louise GASTON, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Olivier LEDUC à GENEAU Didier, Louise GASTON à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Validation du compte rendu de la séance du 30 août 2022
 - Consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Travaux de rénovation de l'école élémentaire – Choix du prestataire
 - Consultation Maintenance Matériel de Sécurité et Incendie – Choix du prestataire
 - Convention TRANSGOURMET
 - Signature convention ACTES – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
 - Transports scolaires – Détermination d'un effectif minimal d'enfants de – 6 ans pour la mise à disposition d'un accompagnateur.
- **RH** :
 - Modification du tableau des effectifs – Affectation d'un adjoint technique sur un poste non pourvu
- **FINANCES** :
 - Point sur la situation budgétaire au 11 octobre 2022
 - Point sur la trésorerie au 11 octobre 2022
 - Décision Modificative n° 2 au BP 2022
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Service minimum d'accueil
 - Végétalisation de la cour de l'école élémentaire
 - Point sur les travaux dans les écoles
 - Rythmes scolaires

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 août 2022.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame la Présidente rappelle :

Un comité de pilotage a été créé le 14 juin 2022 réunissant à parité les élus, les enseignants et les parents d'élèves. Cette commission de travail est chargée d'élaborer un plan d'actions pour la réalisation de travaux dans les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

Lors de la réunion d'installation de cette instance, il a été annoncé le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin que puisse être réalisé un diagnostic sur l'existant et de pouvoir identifier et quantifier financièrement les travaux à réaliser.

Eu égard au fait que le montant de l'opération n'excède pas le seuil des marchés publics de 40 000 € HT, une consultation non formalisée a été lancée, en juillet 2022, auprès de trois prestataires potentiels, dont le résultat est le suivant :

DESIGNATION	TARIFS TTC
SARL D'ARCHITECTURE ABADIE PHILIPPE	5 976.00 €
ENZO ET ROSSO	13 764.00 €
SAA	28 200.00 €

La commission de travaux s'est réunie le 29 septembre 2022 pour étudier l'ensemble des propositions.

Après débat, celle-ci a décidé d'évincer la première proposition car celle-ci ne répondait pas exactement au cahier des charges fixé et restait trop imprécise. Les deux autres cabinets ont rendu des propositions complètes et détaillées. La commission a proposé de retenir celle du cabinet d'architecture ENZO et ROSSO qui est la mieux-disante.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider la proposition de la commission de travaux et d'entériner le choix du cabinet d'architecture ENZO et ROSSO pour la somme de 13 764.00 euros TTC.

Le Comité Syndical, après avoir vu et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de la commission de travaux de retenir le Cabinet d'architecture ENZO et ROSSO pour la somme de 13 764.00 euros TTC.
- **Mandate** Madame la Présidente pour signer le devis et régler toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier.

2. CONVENTION MAINTENANCE MATERIEL DE SECURITE ET D'INCENDIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame la Présidente expose :

En janvier 2015, le SIVOM de la Bure a signé un contrat de maintenance avec la société LSI SECURITE pour le matériel de sécurité et d'incendie.

7 ans après, ce contrat est devenu obsolète. Il est donc apparu nécessaire de lancer une consultation auprès de différents prestataires afin de réactualiser les tarifs.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation :

- La société BEC
- La société LSI

Leurs propositions sont les suivantes :

Prestations	TARIFS HT	
	BEC	LSI
Vérification extincteurs	5.61 €	3.50 €
Vérification BAES	6.00 €	4.50 €
Vérification alarme type 1	Sur devis	317.75 €
Vérification alarme type 2	25.92 €	92.00 €
Maintenance DAD Cuisine	37.00 €	33.00 €
Vérification désenfumage	25.00 €	34.52 €
Vacation	20.00 €	20.00 €
Extincteur eau pulvérisée + additif 6 l	61.97 €	64.60 €
Extincteur CO2 2KG	72.45 €	81.10 €
Extincteur poudre 6 KG	60.06 €	78.00 €
BAES	73.00 €	53.06 €
Recharge eau 6 L + additif	17.30 €	29.72 €
Recharge poudre 6 Kg	25.30 €	31.10 €
Recharge échange standard 6 KG	73.68 €	66.00 €
Dénaturation extincteur	5.80 €	5.00 €
Dénaturation BAES	3.71 €	3.00 €

Après débat, le Comité Syndical estime qu'il n'est pas possible de prendre une décision. En effet, il conviendrait que soit ajouté à ce tableau, le nombre d'équipements dont dispose le SIVOM, afin de pouvoir comparer et estimer les deux offres.

Il est demandé au service administratif de compléter celui-ci et de représenter ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

3. PROPOSITION DE CONVENTION TRANSGOURMET

Madame la Présidente expose :

La société TRANSGOURMET, qui est un de nos fournisseurs pour la cantine scolaire, propose une formule E. Equilibre qui permet :

- L'élaboration de menus répondant aux critères de la loi EGALIM
- La livraison des denrées nécessaires pour la confection des repas proposés

Nous avons donc reçu cette société afin qu'elle nous présente cette solution qui nous paraît intéressante :

- D'une part pour soulager un peu le nouveau cuisinier dans ses missions de confection des menus et de commandes aux fournisseurs. En effet, celles-ci sont particulièrement chronophages, d'autant qu'il doit en permanence négocier les prix pour maintenir un équilibre budgétaire certain.
- D'autre part, cela nous permettrait de nous laisser du temps pour rendre opérationnel le logiciel de gestion de la restauration scolaire acquis en début d'année scolaire.

Une étude a donc été menée en interne pour calculer le montant du menu qui pourrait nous être proposé par Transgourmet :

CA CANTINE			
DU 01/01 AU 31/08/2021		DU 01/01 AU 31/08/2022	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL	60 537.24 €	TOTAL	83 804.04 €
FRAIS DE PERSONNEL			
	108 336.85 €		118 259.49 €
TOTAL	168 874.09 €		202 063.53 €
Coût par repas	4.91 €		5.75 €
PAR REPAS	1.73 €		2.57 €
EN TOTALITE	59 439.98 €		90 204.58 €

A noter, que sur une même période, le coût par enfant a augmenté de 14.60 %, ce qui est très important.

Pour calculer combien Transgourmet pourrait nous facturer les repas afin que cela n'augmente pas les coûts, il faut diviser les frais d'alimentation par le nombre de repas servis. On arrive donc à un montant de **1.57** euros par enfant.

Nous avons reçu la proposition suivante :

OFFRES	PRIX en € HT 100% des produits livrés	PRIX en € HT Hors Fruits & légumes
DEJEUNER prestation EGALIM	2,45	1,96

Le prix de ces prestations ne comprend pas la fourniture du pain.

Cela dépasse largement le budget et nous coûterait même plus cher que lorsque le cuisinier fait lui-même ses menus et ses commandes.

Il est donc proposé de ne pas retenir la proposition de TRANSGOURMET.

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES – DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis à l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Comité Syndical, après avoir vu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**
 - de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
 - de choisir pour ce faire, le dispositif BLES ACTES commercialisé par la société Berger Levrault.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

5. TRANSPORTS SCOLAIRES – DETERMINATION D'UN EFFECTIF MINIMAL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNATEUR

Madame la Présidente expose :

En ce début d'année scolaire, nous avons rencontré d'importantes difficultés concernant l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les transports scolaires. En effet, une cinquième ligne est apparue avec 3 enfants inscrits. Malheureusement, nous n'avions pas d'agent disponible.

De plus, il était impossible de recruter du personnel pour effectuer cette mission. Nous n'avons donc pas doté cette ligne d'un accompagnateur et les enfants de moins de 6 ans n'ont donc pas pu prendre le bus. Ce qui, évidemment, a engendré des désagréments importants pour les familles.

La Région travaille actuellement sur un projet ayant pour objectif de ne pas exiger d'accompagnateur dans les bus scolaires en deçà de 4 enfants de moins de 6 ans.

Il est nécessaire aujourd'hui d'arbitrer la règle que souhaite appliquer la collectivité.

Deux possibilités :

- Anticiper la mise en place de la règle de la Région et ne pas mettre d'agent en-dessous de 4 enfants de moins de 6 ans. Cela aura pour effet, de refuser les enfants de moins de 6 ans dans le bus scolaire, lorsque leur effectif sur ladite ligne de bus est inférieur à 4 ; dans l'attente d'un assouplissement des règles imposées par la Région.
- De poursuivre l'accueil de tous les enfants avec un accompagnateur systématique dès le premier enfant sur la ligne de moins de 6 ans, dans la mesure de nos capacités à recruter pour ce poste d'accompagnateur.

Aussi, dans un souci d'énoncer une règle claire auprès des familles, il est demandé aux délégués de voter pour la solution qui leur semble la plus appropriée.

Le Comité Syndical, après avoir vu et délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **Décide :**
 - eu égard à la difficulté de recruter des agents susceptibles d'assurer la fonction d'accompagnateur dans les transports scolaires, d'anticiper la mise en place de la règle de la Région.
 - de ne pas mettre d'accompagnateur dans les bus scolaires lorsque l'effectif des enfants de moins de 6 ans est inférieur ou égal à 4 enfants.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AFFECTATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUR UN POSTE NON POURVU

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 31 août 2021, des emplois permanents dont celui d'agent d'entretien des locaux ont été créés au grade d'adjoint technique à temps non complet.

Le tableau des effectifs laisse apparaître 3 emplois permanents au grade d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet non pourvus. Eu égard au fait qu'il est nécessaire aujourd'hui de recruter un agent d'entretien des locaux, un de ses emplois non pourvus sera donc affecté à ce recrutement.

7. POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE ET LA TRESORERIE AU 11 OCTOBRE 2022

I/ COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL AU 11/10/2022

Section d'investissement :

Dépenses : 266 514.73 €

Recettes : 655 189.96 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 194 582.38 €

Recettes : 1 451 016.11 €

II/ ETAT DE LA TRESORERIE AU 11/10/2022

Madame la Présidente présente l'état de la trésorerie au 11/10/2022

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

La décision modificative présentée n'étant pas conforme, ce point de l'ordre du jour n'a pas donné lieu à la rédaction d'une délibération. Elle sera représentée lors d'une prochaine séance.

9. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Madame la Présidente expose :

Depuis 2008, les communes, ou les EPCI ayant la gestion des écoles, doivent mettre en place un service minimum d'accueil pour les élèves, sur le temps scolaire, quand 25 % des enseignants ou plus font grève dans une école primaire.

Jusqu'à présent, lorsqu'il y a grève à l'école, ce sont les agents du SIVOM qui assurent le service minimum. Toutefois, dans le cas où nos agents feraient également grève, il serait bien de pouvoir s'appuyer sur des bénévoles/personnes ressources afin d'assurer ce service.

Par ailleurs, il est obligatoire d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer cet accueil, ce qui n'est pas le cas au SIVOM à ce jour.

C'est pourquoi, Madame la Présidente lance un appel à candidature auprès des élus du SIVOM et des municipalités.

Le même appel sera fait auprès des parents d'élèves et Madame la Présidente invite les délégués à solliciter les citoyens, associations des communes pour répondre à ce besoin.

10. VEGETALISATION DE LA COUR DES ECOLES

Madame la Présidente expose :

Depuis quelques temps, les parents d'élèves et les enseignants de l'école élémentaire se plaignent des fortes chaleurs dans les classes, notamment au niveau du nouveau bâtiment qui ne dispose pas de climatisation. C'est également le cas dans la cour d'école où il y a très peu d'endroits ombragés où les élèves peuvent se protéger du soleil et de la chaleur.

Une des solutions serait de végétaliser la cour d'école.

Une mission pourrait être confiée à un paysagiste afin qu'il étudie les endroits stratégiques où implanter de la végétation.

11. POINT SUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES

Madame la Présidente expose :

De nombreux travaux ont été effectués pendant les vacances scolaires et en ce début de rentrée :

- Mise en place du socle numérique – reste le câblage à l'école maternelle pour équiper chaque classe d'un accès internet.
- Les WC extérieurs de l'école élémentaires ont été carrelés
- Les serrures de la maternelle ont été toutes changées afin de les mettre aux normes suite au passage de la commission de sécurité
- Installation de deux tableaux triptyques dans deux classes de l'école élémentaire
- Installation d'un vidéo projecteur dans une classe qui n'était pas équipée

12. RYTHMES SCOLAIRES

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'échéance des trois années concernant les rythmes scolaires arrivera à échéance au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Il est nécessaire de se positionner dès à présent quant aux rythmes scolaires pour la rentrée de 2023-2024.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **donne** son accord pour maintenir la semaine scolaire à 4 jours.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 21 heures.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente